

219C1287
FR0010095596-FS0697

29 juillet 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>ONXEO (Euronext Paris)</p>
--

Par courrier reçu le 26 juillet 2019, le concert composé de la société à responsabilité limitée Financière de la Montagne¹ (4-6 Rond Point des Champs Elysées, 75008 Paris), MM. Jean-Nicolas Trébouta² et Louis Trébouta et Mme Lise Besançon a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 30 avril 2019, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société ONXEO et détenir, à cette date, 8 288 609 actions ONXEO représentant autant de droits de vote, soit 14,92% du capital et 14,97% des droits de vote de cette société³, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Financière de la Montagne	8 123 379	14,63	8 123 379	14,67
Lise Besançon	104 240	0,19	104 240	0,19
Jean-Nicolas Trébouta	40 500	0,07	40 500	0,07
Louis Trébouta	20 490	0,04	20 490	0,04
Total concert	8 288 609	14,92	8 288 609	14,97

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société ONXEO.

À cette occasion, la société Financière de la Montagne a également franchi individuellement en baisse les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société ONXEO.

Le concert a précisé détenir, au 26 juillet 2019, 8 288 609 actions ONXEO représentant autant de droits de vote, soit 14,83% du capital et 14,83% des droits de vote de cette société⁴, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Financière de la Montagne	8 123 379	14,53	8 123 379	14,53
Lise Besançon	104 240	0,19	104 240	0,19
Jean-Nicolas Trébouta	40 500	0,07	40 500	0,07
Louis Trébouta	20 490	0,04	20 490	0,04
Total concert	8 288 609	14,83	8 288 609	14,83

¹ Contrôlée par MM. Jean-Nicolas Trébouta et Louis Trébouta et Mme Lise Besançon.

² Gérant de la société Financière de la Montagne.

³ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 55 537 251 actions représentant 55 367 065 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 55 892 509 actions représentant 55 892 509 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 30 avril 2019 et à ce jour :

- 13 013 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) exerçables jusqu'au 22 septembre 2024, donnant droit à autant d'actions ONXEO au prix de 6,17 € par action⁵ ;
- 5 500 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) exerçables jusqu'au 4 mars 2025, donnant droit à autant d'actions ONXEO au prix de 6,26 € par action⁵ ;
- 15 000 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) exerçables jusqu'au 27 octobre 2025, donnant droit à autant d'actions ONXEO au prix de 3,61 € par action⁵ ;
- 30 000 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) exerçables jusqu'au 28 juillet 2026, donnant droit à autant d'actions ONXEO au prix de 3,16 € par action⁵ ;
- 17 500 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) exerçables jusqu'au 21 décembre 2026, donnant droit à autant d'actions ONXEO au prix de 2,43 € par action⁵ ;
- 40 000 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) exerçables jusqu'au 28 juillet 2027, donnant droit à autant d'actions ONXEO au prix de 4 € par action⁵ ;
- 42 500 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) exerçables jusqu'au 27 juillet 2028, donnant droit à autant d'actions ONXEO au prix de 1,19 € par action^{5&6} ; et
- 42 500 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) exerçables jusqu'au 25 octobre 2028, donnant droit à autant d'actions ONXEO au prix de 1,02 € par action^{5&6}.

⁵ BSA non exerçables en cas de démission non approuvée ou de révocation pour faute de la société Financière de la Montagne de son poste d'administrateur.

⁶ BSA exerçables à compter du 30 juin 2019 si à cette date (i) le mandat d'administrateur de la société Financière de la Montagne est non interrompu et (ii) l'administrateur a assisté à au moins 75% des réunions du conseil d'administration.